

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais (ASBC)

PREAMBULE

En possédant une licence à l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais, vous adhérez à une association de la loi de 1901 gérée par des bénévoles.

L'Association Sportive du Basket Châtelleraudais utilise des installations sportives mises à sa disposition par « GRAND CHATELLERAULT » (Communauté d'Agglomération). Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

La signature d'une licence à l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais implique l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception de manifestations **spécifiques** organisées dans le cadre d'actions internes au club et lors d'essais de joueurs ou joueuses.

Demande de licences

La demande de licences est obligatoire pour les joueurs et joueuse désirant participer aux entraînements, aux championnats, tournois organisés par les clubs, les comités départementaux, les ligues et la fédération. De même pour occuper des fonctions au sein du club (dirigeant, officiels, entraîneurs, éducateurs, etc...).

Un lien qui vous sera envoyé par mail donnant l'accès au formulaire en ligne de demande de licence et de paiement de la cotisation.

Cotisation

Pour valider une demande de licence, il sera exigé le paiement de la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques, chèque vacances, coupon sport, etc...

Aucune demande de licence ne sera validée sans le règlement intégral de la cotisation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'absences ou d'exclusion d'un membre.

Remboursement en cas d'interruption d'activité :

Les adhérents pourront bénéficier d'un remboursement partiel, à la suite d'une interruption d'activité de l'association liée à une crise sanitaire (décision gouvernementale ou préfectorale de fermeture des équipements sportifs, etc...) sans contrepartie directe ou indirecte (entraînement en extérieur, cours par visio, etc...) et dans les cas suivants :

- Être à jour du paiement de sa cotisation,
- Interruption des activités supérieurs à 2 mois,
- Décision de la FFBB, ligue régionale et comité départemental d'effectuer un remboursement aux clubs.

Modalité du remboursement :

Le remboursement sera effectué sous la forme :

- D'un avoir à faire valoir lors du renouvellement de la licence pour la saison suivante,
- D'un abandon du remboursement au bénéfice du club, don déductible des impôts sur le revenu.

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais (ASBC)

ENTRAINEMENT

Les parents des joueurs(euses) **non majeurs** doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant à la salle soit pour les entraînements soit pour les rencontres.

Cette responsabilité du club vis-à-vis des licenciés(e) mineurs, correspond aux périodes suivantes : Du début de l'entraînement, jusqu'à la fin de la séance et pour les compétitions, à partir de l'heure de convocation, jusqu'à l'heure de fin ou de retour pour les déplacements.

Chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements par semaine. Le licencié(e) s'engage, à être présent ¼ d'heure avant le début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée. **La ponctualité est une forme de respect des autres.** Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. Le licencié(e) doit respecter l'entraînement précédant (ne pas utiliser de ballon).

En cas d'absence ou de retard, le joueur est prié d'en aviser impérativement son entraîneur où le parent référent. De même l'entraîneur doit informer un dirigeant du club de son absence le plus rapidement possible.

MATCHS

L'Association Sportive du Basket Châtelleraudais met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant. Chaque joueur est tenu de porter la tenue marquée au nom du sponsor de son équipe et de **ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de son sponsor, en particulier par son comportement ou ses déclarations publiques.**

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivant : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives...

Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions et choix sportif de leur entraîneur en faisant preuve d'humilité, de lucidité et en ne remettant pas en cause perpétuellement ses décisions.

Chaque licencié(e) s'engage à respecter toutes les joueuses et tous les joueurs, les entraîneurs, les adversaires, les officiels ainsi que les supporters. L'arbitre fait partie du jeu, il a le droit de se tromper, comme les joueurs !!!

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable, afin de contribuer à la bonne image du club. Le licencié(e) affiche un état d'esprit sportif et collectif, en recherchant la fraternité et la solidarité et en faisant preuve de tolérance cela permet de faire régner un esprit de groupe. Une équipe est faite de personnes venant d'horizons et de cultures variés. Le bon fonctionnement du groupe dépend du respect des différences. A la fin de chaque rencontre, le licencié(e) reste respectueux et modeste après une victoire. La volonté de gagner n'exclut pas un comportement exemplaire sur le terrain !!!

Lors des matchs à domicile, des joueurs(euses) sont convoqué(e)s par l'entraîneur pour tenir la table de marque ou arbitrer. La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle -ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Le planning des véhicules est établi par le parent référent de l'équipe qui doit être suivi et respecté. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité. **Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route.** Une feuille de suivi sera rédigée par chaque parent référent (Présentation obligatoire du permis de conduire et de l'assurance du véhicule).

L'horaire défini par le coach doit être respecté.

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur(euse) de prendre une douche. Dans un souci d'hygiène, il est fortement conseillé de les utiliser après les matchs ou les entraînements. Les douches ne sont pas un lieu de jeu.

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais (ASBC)

Le vestiaire est un lieu de préparation vestimentaire et surtout mental. Le calme y est de rigueur et le respect des lieux et des personnes sont une preuve d'éducation sportive.

Chaque licencié(e) **DOIT RESPECTER LES LOCAUX EN GARDANT LE VESTIAIRE PROPRE**. Rien ne doit traîner en le quittant (bouteilles d'eau et de gel douche vides, etc...).

Il prend soin également du matériel qui est mis à sa disposition (ballons, chasubles, plots, etc...). La durabilité de la bonne qualité du matériel est essentielle à de bonnes conditions de travail.

MANIFESTATIONS

Les licenciés et leur famille peuvent être sollicités dans la vie du club en participant à l'organisation des tournois et des diverses manifestations organisées par le club (tournoi, soirée, etc...).

La tenue de la buvette est interdite aux mineurs de même que la consommation de boissons alcoolisées.

Nous possédons un site internet (www.chatelleraultbasket.fr) et nous avons la possibilité d'y mettre des photos prises pendant les entraînements ou les compétitions. L'article 9 du Code Civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. **En ce qui concerne les mineurs**, il est bien évident que la protection est encore plus affirmée, l'autorisation préalable des parents ou tuteurs obligatoire. En conséquence, à défaut d'un refus écrit de votre part, nous considérons votre autorisation comme acquise.

Les reproductions sont strictement interdites et toute personne physique ou morale, se servant de celles-ci à des fins personnelles ou professionnelles pourrait encourir des poursuites.

Les licenciés(e) et les parents sont invités à se connecter régulièrement sur le site du club www.chatelleraultbasket.fr afin d'y recueillir les informations utiles : dates des matchs, des manifestations, etc...

SECURITE

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le bureau de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de Fédération Française de Basket Ball. Le club « Association Sportive du Basket Châtelleraudais » décline toute responsabilité relative aux agissements des mineurs.

En aucun cas, la responsabilité de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc...) non liés directement à la pratique du basket. **Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires** lors des entraînements et des compétitions et d'emporter son sac dans la salle.

La responsabilité de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute attitude inappropriée tel que : Non-respect de l'entraîneur, Non-respect de l'arbitre, Non-respect des joueurs, Propos incorrects ou acte répréhensible et **non-conforme au présent règlement ou à l'esprit sportif** sera sanctionnée à l'appréciation du bureau de l'ASBC et de l'entraîneur.

Le bureau de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais (ASBC)

règles qui y sont édictées même si celle-ci serait susceptible d'être sanctionnée par la **Fédération Française de Basket Ball**.

- Avertissement verbal,
- Exclusion de la séance ou du match
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive si le comportement du licencié(e) nuit à la bonne marche du club

Les licenciés du club faisant l'objet de plusieurs pénalités suivies d'une amende, se verront dans l'obligation de les payer notamment en cas de fautes techniques.

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non-respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Bureau de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais jusqu'à l'exclusion du Club.

Dans le cadre de cette éventualité, le licencié(e) sera convoqué (accompagné des parents pour les mineurs) pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le Bureau de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais est irrévocable et sans appel.

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis au même titre que les joueurs à de possibles sanctions internes.

RAPPEL

Les membres du bureau de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais sont élus lors de l'assemblée générale du club. Votre présence est donc importante lors de cette assemblée.

MODIFICATION

Le bureau de L'Association Sportive du Basket Châtelleraudais se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

BONNE SAISON A TOUS

Le Bureau de l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais.